

Election du 14 octobre 2021

au conseil de l'UFR STC



La représentation des usagers (= "étudiants") au sein du conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne est appelée à être intégralement renouvelée lors de l'élection au conseil de l'UFR STC qui se déroulera le jeudi 14 octobre 2021, de 09h00 à 17h00, en salle F004.

Les étudiants relevant de cette composante sont invités à procéder à cette date à l'élection de leurs représentants au sein du conseil de l'UFR STC.

Sont à pourvoir au titre de cette élection: 5 sièges de représentants usagers (5 titulaires; 5 suppléants).

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de cette élection, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter, les documents ci-après (par ailleurs consultables dans les locaux de l'UFR STC, par voie d'affichage).

1. I - Vérifier votre inscription sur la liste électorale:	1
2. II - Pour candidater:	2
3. III - Pour voter:	2
4. IV - Bureau de vote	2
5. V - Liste(s) de candidatures déclarée(s) recevable(s)	2
6. VI - Campagne électorale / propagande électorale:	2
7. VII- Résultats	2

I - Vérifier votre inscription sur la liste électorale:

Consulter: ☞ [l'arrêté électoral de référence \(cf. article 5\)](#).

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale, telle qu'arrêtée à la date du 23 septembre 2021 (cf. ☞ [arrêté relatif à la liste électorale](#)): consulter la liste électorale affichée à compter du 23 septembre 2021, sur le site de l'UFR STC: Bât. G - couloir 1er étage.

Cette liste est également consultable à compter du 23 septembre 2021 sous accès authentifié restreint aux étudiants, au lien ci-dessous indiqué:

[cf. liste électorale](#)

II - Pour candidater:

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral ([cf. article 7](#)) et utiliser les documents type requis:

cf. [liste de candidatures](#) + [déclaration individuelle de candidature](#).

III - Pour voter:

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral ([cf. article 13](#)).

SIGNALE: en cas de *procuration* ([cf. article 13.4 de l'arrêté électoral](#))

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24/04/2017 et par le décret n°2020-1205 du 30/09/2020) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer par le MANDANT (celui qui donne procuration) , sur présentation de pièce justificative d'identité**, auprès de Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne– Bâtiment G - Bureau G119 - domaine universitaire – 33607 Pessac, à compter du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au lundi 04 octobre 2021 (12h00) au plus tard (aux horaires d'ouverture du service).

IV - Bureau de vote

Le scrutin se déroulera le jeudi 14 octobre 2021, de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante: Université Bordeaux Montaigne, Bâtiment F - salle F004 - domaine universitaire, 33607 Pessac.

Composition du bureau de vote (à venir).

V - Liste(s) de candidatures déclarée(s) recevable(s)

A venir.

VI - Campagne électorale / propagande électorale:

cf. article de l'arrêté électoral.

VII- Résultats

A venir.